



# Syndicat Des Personnels Hospitaliers du Rouvray

[syndicat.cgt@ch-lerouvray](mailto:syndicat.cgt@ch-lerouvray)

TEL : 02-32-95-11-41 FAX : 02

Poste 3610 – 3612

Facebook : CGT du Centre Hospitalier

FLASH INFO

COVID 19

Permanences : Mardi Mercredi Jeudi vendredi

1720

## Alerte pour danger grave et imminent !

La CGT du Rouvray a interpellé le Directeur, aujourd'hui, par courrier :

Le 7 avril 2020

Monsieur le Président du CHSCT / du CTE

Objet : Droit d'alerte pour danger grave et imminent

Monsieur le Président,

Conformément à nos prérogatives de membres du CHSCT / CTE, en Termes d'Hygiène, de Sécurité et de Conditions de Travail, nous nous trouvons dans l'impérieuse nécessité de lancer une procédure pour danger grave et imminent au titre de l'article L.2312-60 du Code du travail.

Dans un contexte de pandémie Covid-19, l'OMS a émis des recommandations applicables à l'échelle de chaque Etat concernant :

- le dépistage
- la prise en charge des patients chez qui on suspecte une infection, avec port du masque
- le placement du patient en quarantaine
- le placement en 14aine de toutes les personnes en contact avec des cas confirmés

Le Gouvernement a adopté le 13 mars 2020 le décret n°2020-247 aux fins de réquisitions des stocks de masques de protection respiratoire de types FFP2, FFP etc. détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé. La simple parution de ce Décret prouve la nécessité des masques FFP2 pour protéger les personnes exposées.

Les personnels, intra et extrahospitalier, qu'ils soient médicaux / paramédicaux, ont pour consigne de porter des masques chirurgicaux pour effectuer des soins sur un patient COVID-19 + ou sur un patient suspect Covid-19, alors que le port de masques FFP2 est nécessaire quand il y a contact.

Les équipes sont fortement exposées à ce risque de contamination et les salariés doivent être équipés en conséquence en cas de suspicion. La Société Française de Médecine du Travail a par ailleurs émis des recommandations en la matière en date du 23 mars 2020 et préconise l'utilisation de masques FFP2 en cas de Contact avec un patient testé Covid-19+ ou probablement Covid-19+ de votre entourage. Les tests diagnostiques sur les professionnels ne sont pas fait. Cette situation engendre un risque de multiplication des cas de contamination des professionnels, et de fait des patients.

De plus dans les cas suspects ou avérés COVID-19 + au CH du Rouvray :

- Absence de masques chirurgicaux pour les patients, afin de protéger le personnel
- Absence de sur-blouses à usage unique quand on entre dans les chambres
- Absence de chaussures et charlottes à usage unique comme dans les "vrais hôpitaux"

Compte tenu de ces éléments, nous vous demandons l'instauration de mesures conservatoires pour protéger l'intégrité physique et mentale des salariés.

Dans l'attente d'une réponse urgente, concrète, sincère et loyale, recevez, Monsieur le Président, nos salutations distinguées.

La Santé n'est pas une marchandise, l'Hôpital n'est pas une entreprise

## Contrôle de Police/Attestation employeur/Cartes Professionnelles

Les agents du Rouvray sont contrôlés quotidiennement sur leur trajet aller ou retour du travail. L'attestation fournie par l'employeur est souvent contestée par les forces de l'ordre :

- Signature photocopiée, donc non valide
- Espace vierge pour inscrire les coordonnées de l'agent

De plus l'absence de carte professionnelle ne permet pas de justifier de notre métier d'hospitalier...

La CGT du Rouvray a interpellé la DRH en demandant que la Direction fasse une demande groupée de Cartes Professionnelles, pour tous les agents, et ceci afin de leur faciliter les contrôles de Police.

### Réponse de la Direction :

*Il n'existe plus de carte professionnelle actuellement !*

*Dans un futur, plus ou moins proche, de nouvelles cartes Professionnelles devraient être disponibles :*

- Les cartes CPS pour les professions réglementées avec numéro ADELI  
(pour les Rouvray : Assistant(e) Social, Diététicien(ne), Ergothérapeutes, infirmier(e)s, Orthophonistes, psychomotricien(ne)s, Psychologues...)

- Les Cartes CPE pour tous les autres métiers de l'Hôpital.

*Les demandes de Cartes Professionnelles ne seront plus individuelles, elles seront à l'initiative des Directions des Etablissement de santé.*

Donc en résumé :

- par de cartes professionnelles possibles aujourd'hui,
- les futures Cartes, de demain, semblent ne pas être encore accessibles...
- (particularité des IDE : seuls les agents à jour de leurs cotisations à l'Ordre National infirmier pourront s'en faire délivrer une !!!)
- Si un agent se fait verbaliser, lors d'un contrôle de Police, pour attestation "non conforme" de l'employeur, est-il en droit d'adresser la contravention à payer à son employeur ?  
(135€ c'est plus que ce qu'un agent du Rouvray ne gagne par jour !)

## Le CH du Rouvray n'est pas en Plan Blanc !

La CGT du Rouvray a, de nouveau, interpellé le Directeur à l'occasion de la réunion de crise du 26 mars 2020 à laquelle les représentants du personnel étaient invités (ce n'est pas tous les jours le cas...).

### Le CH du Rouvray est-il oui ou non en Plan Blanc ?

Réponse du Directeur :

**NON le Plan Blanc n'a pas été déclenché au CH du Rouvray**

**Donc la Direction utilise des parties du Plan Blanc sans le déclencher !**

Pourtant l'utilisation des coordonnées téléphoniques des agents est strictement réglementée : Elle doivent être conservées, sous enveloppe, par la DRH et ne sont utilisables uniquement dans le cadre d'un Plan Blanc !

**Toutes autres utilisations de nos données personnelles est illégale et attaquable en justice !**

Donc à ce jour, vous n'avez aucune obligation à donner vos coordonnées téléphoniques à vos encadrements (seule la DRH est habilitée à les avoir) : **pas de Plan Blanc = pas de réserviste !**

**Conclusion** : contrairement aux allégations fantaisistes du Syndicat SUD du Rouvray (qui s'estime seul syndicat de l'établissement à travailler pendant la crise sanitaire) **la CGT du Rouvray** est sur le pont au quotidien, et défend les conditions de travail et la sécurité de tous les agents du Rouvray...

La Santé n'est pas une marchandise, l'Hôpital n'est pas une entreprise